



Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- présents titulaires : 14  
- suffrages exprimés : 14  
- pour : 14

**DÉLIBÉRATION n° B2017/143**

L'an deux mille dix-sept et le 22 août à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE

**Absents excusés :** N. SALCUNI, F. ROYO, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

**ECLAIRAGE PUBLIC**

Programme : Eclairage public 2017

N° : 8

Commune : LIBAROS

Objet : Remplacement de 3 projecteurs par des projecteurs à LED

**Objet :** Programme 2017 « Remplacement de 3 projecteurs par des projecteurs à LED » commune de Libaros

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'éclairage public 2017 « Remplacement de 3 projecteurs par des projecteurs à LED » pour la commune de Libaros.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- T.V.A. préfinancée par le SDE .....	400.00 €
- Participation SDE.....	1 000.00 €
- Fonds libres CCPL .....	1 000.00 €

TOTAL ..... 2 400.00 € TTC

Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 1 000 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau décide :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 1 000 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le 06 SEP. 2017